

Le Comité reconnaît que même si le nombre de programmes d'aide aux victimes augmente partout au Canada, les avantages que les victimes peuvent en tirer, de même que l'étendue des services et la possibilité de les obtenir, varient d'une province à l'autre. Cependant, le ministre de la Justice a laissé savoir au Comité que des consultations fédérales-provinciales contribuent à l'élaboration de normes nationales et que les ministres responsables de la justice pénale ont maintenant convenu d'une déclaration de principe.

2. L'information des victimes

Il ressort de presque toutes les études faites au sujet des victimes que c'est leur besoin d'être informées qui constitue leur plus grande priorité. De l'avis du Comité, les personnes qui oeuvrent dans le domaine de la justice pénale doivent répondre à ce besoin. Les victimes se posent des questions au sujet de la procédure et du délinquant. Non seulement les victimes doivent-elles avoir facilement accès à la documentation et au matériel audio-visuel appropriés, mais elles doivent aussi bénéficier de la courtoisie et de la compassion de toutes les personnes qui oeuvrent dans le domaine de la justice pénale.

À l'heure actuelle, il n'y a aucune uniformité quant à l'information fournie, et on ne s'entend même pas sur la question de savoir à quel secteur il appartient de la fournir. Dans certains cas, ce sont les policiers ou les procureurs de la Couronne qui fournissent l'information; dans bien d'autres cas, aucune information n'est fournie.

Lorsque les victimes sont informées du déroulement de l'affaire avant et pendant le procès, et des démêlés qu'un contrevenant donné a eus avec la justice dans le passé (y compris les peines qu'il a purgées), elles ont moins tendance à ressentir le procès comme un préjudice supplémentaire et elles ont de meilleures chances de réussir à considérer le crime dont elles ont été victimes comme chose du passé. Les victimes ont parfois besoin de renseignements sur l'infraction, sur le délinquant et sur la justice pénale si elles veulent être en mesure de comprendre ce qui s'est passé et de reprendre une vie normale. En outre, on peut penser que l'administration de la justice leur laissera une impression plus favorable si elles obtiennent au moment opportun les renseignements voulus. Les victimes informées devraient se sentir moins confuses et désemparées et être encouragées à coopérer avec la poursuite.